



CAS.SA.COLF: QUI NOUS SOMMES

La CAS.SA.COLF est l'outil que la convention collective nationale du travail domestique (CCNL) a mis en place pour fournir des prestations et des services aux travailleurs et aux employeurs inscrits, y compris le traitement de l'assistance de santé et de l'assurance, y compris les prestations publiques pour améliorer la protection sociale de la santé.

Obligation de la contribution

L'application de la convention collective (CCNL) implique l'obligation d'enregistrement des salariés et des employeurs à la CAS.SA.COLF.

DÉJÀ INSCRIT À LA CAS.SA.COLF?

APPRENEZ COMMENT AVOIR DROIT AUX PRESTATIONS

- Pour avoir droit aux prestations, il est nécessaire d'atteindre le seuil minimum de 25,00 € dans une année de contributions contractuelles (c.org F2). Ce seuil peut être atteint ou bien en additionnant les 4 trimestres précédant l'événement pour lequel vous demandez un remboursement ou bien en additionnant les trois trimestres précédents ainsi que le trimestre au cours duquel cet événement s'est produit.
- L'atteinte du seuil minimum peut également se faire en ajoutant différentes relations de travail pour lesquelles la contribution contractuelle a été dûment payée.
- La CAS.SA.COLF offre la possibilité pour les employeurs de pouvoir récupérer le non-paiement des cotisations contractuelles jusqu'à un maximum de deux trimestres exclusivement avec le trimestre suivant celui ou ceux au cours duquel ou desquels a été établi le non-paiement des cotisations ; cette possibilité est réservée si elle a été payée au moins le trimestre précédant celui à récupérer, même s'il a été réalisé par un autre employeur.
- Les prestations commencent dès le premier jour du deuxième trimestre et seulement pour la première inscription. Par exemple : inscription à partir du 1er janvier 2016, les prestations commencent à partir du 1er avril 2016.
- Les trimestres manquants pour des causes certifiées de maladie, accident, maternité et chômage n'interrompent pas les contributions régulières pour un maximum de deux trimestres, si dûment prouvé par des documents.

DÉCOUVREZ TOUS LES SERVICES DE SANTÉ GÉRÉS DIRECTEMENT PAR LA CAS.SA.COLF

PRESTATIONS POUR LES SALARIÉS

HOSPITALISATION, CONVALESCENCE ET FRAIS D'ORDONNANCE

- Forfait journalier de 30,00 € en cas d'hospitalisation pour un maximum de 20 jours par an, même en cas d'hospitalisation en hôpital de jour, mais pas aux urgences.
- Forfait journalier de 30,00 € pour un maximum de 15 jours par an pour la période de convalescence déterminée par le lieu de l'hospitalisation, certifiée par le médecin traitant ou prévue dans la fiche de sortie de l'hôpital.
- Remboursement de 300,00 € par personne et par année civile pour les frais de santé effectués auprès du service national de santé ou accrédités par lui. Sont exclues : les consultations générales, les examens de laboratoire, les tests sanguins et les médicaments.

FORMES ONCOLOGIQUES

- Forfait journalier de 30,00 € en cas d'hospitalisation pour un maximum de 30 jours par an, cette allocation est versée en cas d'hospitalisation sous la forme d'hospitalisation de jour mais pas en urgences.
- Forfait journalier de 30,00 € pour un maximum de 30 jours par an pour la période de convalescence déterminé par le lieu de l'hospitalisation, certifiée par le médecin traitant ou prévue dans la fiche de sortie de l'hôpital.
- Remboursement de 500,00 € par personne et par année civile, pour les frais d'ordonnance auprès des installations du service de santé national (SSN) ou accréditées, hors visites du généraliste, examens de laboratoire, tests sanguins et médicaments.

INDEMNITÉS GRANDE INTERVENTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

En cas d'intervention chirurgicale majeure ou de maladies graves, dans les

établissements publics ou affiliés avec le public, la CAS.SA.COLF active une garantie d'indemnité de 1.000,00 € par an pour une intervention qui va couvrir les frais complémentaires de l'inscrit. La liste des interventions chirurgicales majeures et les maladies graves est disponible sur le site web www.cassacolf.it.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA PÉRIODE DE GROSSESSE

La CAS.SA.COLF rembourse les frais de santé pour les femmes enceintes inscrites pour toute la période comptabilisée dans la limite du plafond annuel de 1.000,00 €.

NOUVEAU-NÉS ENFANTS DES TRAVAILLEURS INSCRITS

La CAS.SA.COLF procède au paiement des frais de chirurgies pratiquées dans la première année de la vie de l'enfant, ainsi que les frais de nourriture et d'hébergement de l'accompagnant pendant la période d'hospitalisation. La disponibilité annuelle de cette garantie est de 5.000,00 € par enfant.

IMPLANTS ORTHOPÉDIQUES ET MÉDICAUX

La CAS.SA.COLF procède au remboursement du matériel de réhabilitation, acheté ou loué par l'employé à la suite d'une ordonnance médicale, pour une valeur économique de 1.000,00 € par an, en appliquant une franchise de 20 % du total de chaque facture soumise.

REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE

CAS.SA.COLF procède au remboursement des dépenses pour les traitements de physiothérapie. La CAS.SA.COLF à la suite d'un certificat de blessure de la part des urgences ou à la suite de pathologies spécifiques et pour les cures thermales certifiées par l'ordonnance d'un médecin. Les prestations devront avoir lieu dans les installations du service de santé national (SSN) ou accréditées.

La disponibilité annuelle de cette garantie est de 250,00 € par inscrit, en appliquant une franchise de 25 % pour chaque événement.

PRESTATIONS POUR LES EMPLOYEURS

PRESTATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE RECOURS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (INAIL) (R.C.O.)

En cas de recours de l'INAIL, sur les blessures de l'employé, la CAS.SA.COLF remboursera les frais engagés par l'employeur pour les dommages-intérêts à sa charge, dans la limite de 25.000,00 € pour chaque événement et par année civile.

RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRE LES TIERS (RCT)

En cas de dommages involontaires causés par les travailleurs inscrits à la caisse, à des tiers par mort, blessures ou dommages aux biens, la responsabilité civile découlant de faute ou de négligence de tels dommages à laquelle l'employeur inscrit devra répondre, la CAS.SA.COLF rembourse les dépenses engagées dans un plafond de 25.000,00 € par sinistre et par année civile.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS GÉRÉES PAR CAS.SA.COLF

L'employé ou l'employeur peut présenter une demande de prestations à la CAS.SA.COLF ou par courrier recommandé à l'adresse de **Via Tagliamento, 29 - 00198 Rome**, ou par courriel à info@cassacolf.it ou en s'adressant à un syndicat. La demande doit comporter les documents suivants:

- Formulaires pour l'employé/employeur (MRP-D/MRI-DL, MRD-D/MRD-DL, MIC-D/MIC-DL) téléchargeables dans la section «formulaires» du site www.cassacolf.it.
- Copie d'un document d'identité en cours de validité.
- Copie des quatre trimestres précédant le trimestre au cours duquel l'événement s'est produit, ou des trois trimestres précédents plus le trimestre au cours duquel l'événement s'est produit, pour lequel est demandé un remboursement qui atteste d'avoir payé la part contractuelle avec régularité et continuité et la réalisation du seuil de 25,00 € par an.
- Copie des certificats médicaux (frais d'ordonnance, certificats hospitaliers et de convalescence, etc.) pour lesquels vous demandez un remboursement.

PRESTATIONS GÉRÉES PAR UNISALUTE

novità

PRESTATIONS D'IMPLANTS

CAS.SA.COLF via UniSalute prévoit le paiement des prestations pour les implants ostéo-intégrés et les couronnes fixes pertinentes. La couverture fonctionne dans le cas d'application d'un nombre de 1, 2, 3 ou plus d'implants, prévus au sein d'un même plan de soins. Sont compris dans la couverture le positionnement de l'implant, l'éventuelle avulsion, l'élément définitif, l'élément temporaire et la broche relative à (aux) implant(s). Cette garantie est donnée uniquement dans le cas où le membre fait appel aux installations et au personnel de santé conventionnés. La disponibilité annuelle de cette garantie est:

- 2.100,00 € dans le cas d'application de 3 implants ou plus;
- 1.200,00 € dans le cas d'application de deux implants;
- 600,00 € dans le cas d'application d'un implant.

HAUTE SPÉCIALISATION

CAS.SA.COLF à travers UniSalute prévoit le paiement d'un certain nombre de services diagnostiques et thérapeutiques hautement spécialisés extra hospitalisation (y compris les tomodensitogrammes, radiographies, etc., voir la liste détaillée sur le site www.cassacolf.it) auprès des établissements de santé conventionnés avec UniSalute. Les frais sont payés directement aux structures elles-mêmes par UniSalute sans aucune dépense de la part de l'inscrit. La disponibilité annuelle pour cette couverture est de 300,00 € pour l'inscrit.

VISITES DE SPÉCIALISTES

CAS.SA.COLF au travers d'UniSalute prévoit le paiement des visites chez un spécialiste à l'exclusion de visites pédiatriques pour contrôler la croissance et des visites orthodontiques et dentaires. Un premier examen psychiatrique afin de déterminer la présence de toute maladie est prévu dans la garantie. Dans les structures sanitaires conventionnées avec UniSalute, les frais sont payés directement par UniSalute sans aucune dépense de la part de l'inscrit. Nombre maximum de quatre visites par an par personne.

PRESTATIONS DENTAIRE SPÉCIALES

CAS.SA.COLF au travers d'UniSalute prévoit le paiement d'un examen de contrôle et de détartrage une fois par an dans les établissements de soins de santé conventionnés par UniSalute. Si le médecin constate la

nécessité de réaliser une deuxième session d'hygiène au cours de la même année, UniSalute autorisera et payera celle-ci dans les limites indiquées ci-dessus.

TARIFS FACILITÉS

Si une prestation n'est pas dans la couverture, car non prévue par le plan de la santé ou par épuisement de la somme maximale disponible ou parce qu'inférieure à la somme à charge de l'inscrit, le plan de santé prévoit la possibilité de profiter de tarifs facilités UniSalute par rapport au tarif normalement prévu.

SERVICES DE CONSULTATION

Les services de consultation téléphonique suivants sont fournis par le Bureau central en composant le numéro sans frais **800-009638** du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30: conseils médicaux, réservation de services de santé dans les établissements conventionnés et information de santé par téléphone.



UniSalute est la société du groupe Unipol spécialisée dans les soins de santé qui, en accord avec CAS.SA.COLF, fournit des services de soins de santé aux membres, en plus de ceux fournis par CAS.SA.COLF

QUE FAIRE LORSQUE L'INSCRIT A BESOIN D'UN SERVICE DE SANTÉ GÉRÉ PAR UNISALUTE?

UniSalute a préparé un système de conventionnement avec les établissements de santé privés dans toute l'Italie qui garantissent une grande offre en termes de professionnalisme médical, technologie de santé, confort et hospitalité.

En utilisant les structures conventionnées, l'inscrit bénéficie d'avantages significatifs:

- ils ne doivent pas supporter de dépense de l'argent parce que les prestations sont réglées directement entre UniSalute et la structure conventionnée.
- le membre peut réserver les services auprès du service clients du site www.unisalute.it. Ou via l'App UniSalute. Alternativement, le membre peut communiquer avec la ligne d'assistance sans frais UniSalute **800-009638** indiquée sur le site www.cassacolf.it ou www.unisalute.it.

- quand la prestation prend effet (qui doit être autorisée par UniSalute), le membre doit soumettre à la structure conventionnée un document prouvant son identité et la prescription de son médecin, contenant la nature de la maladie certifiée ou suspectée et les prestations diagnostiques et/ou thérapeutiques.
- La liste, mise à jour en permanence des structures conventionnées par UniSalute, est disponible sur www.unisalute.it dans la zone réservée aux clients ou en appelant le Bureau Central.

VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT À CAS.SA.COLF? DÉCOUVREZ COMMENT FAIRE. C'EST FACILE ET RAPIDE

- La responsabilité des versements à la CAS.SA.COLF est à la charge de l'employeur.
- La contribution contractuelle s'élève à 0,03 € dont 0,02 € sont à payer par les employeurs et 0,01 € par les travailleurs. Ceci est à multiplier par le nombre d'heures payées au cours du trimestre. La procédure de versement est toujours de la responsabilité de l'employeur.
- Le paiement des contributions contractuelles coïncide avec les versements trimestriels de cotisations de sécurité sociale.
- L'inscription correcte est certifiée en montrant une copie des versements trimestriels INPS où le code F2 de code et le paiement correspondant sont clairement établis.
- La sécurité sociale prévoit quatre procédures de paiement, dans chacune d'elle est prévue l'entrée des données pour le paiement des indemnités. Vous aurez besoin d'entrer dans le champ appelé « c.org » le code F2 et ensuite, entrer la valeur résultant de la multiplication de 0,03 € par les heures payées au cours du trimestre. Le cotisation de sécurité sociale horaire NE COMPREND PAS la contribution CAS.SA.COLF (c.org. F2), pour cette raison, sur le site web de l'INPS, le MAV devrait être modifié en l'intégrant à la contribution CAS.SA.COLF c.org. F2. Sur l'écran où vous changez la MAV, le code et le montant devrait être saisis manuellement dans les champs appropriés.

Pour plus d'informations visitez le site web www.cassacolf.it ou écrivez à info@cassacolf.it

Ce manuel a été préparé de manière à constituer un outil utile explicatif; il ne peut en aucun cas remplacer la politique, dont sont présentées ici uniquement les principales caractéristiques.